

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 2 janvier 2014

Monsieur Serge MULLER

Référence : **13/982**/EXP
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la demande d'autorisation ci-après :

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	DREAL HAUTE-NORMANDIE/SDTMI
Nom du (ou des) mandataire(s)	
Adresse	2 rue Saint-Sever
Code postal-Commune	76000 ROUEN

Activité demandée : **ENLEVEMENT**

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	Evreux-Nord, Evreux-Parville	
Adresse	EURE	

Spécimen : **L'ESPECE VEGETALE**

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>Orobanche picridis</i>	Orobanche de la Picride	plus de 1000 pieds	Déviations Sud-Ouest d'Evreux

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :			
Favorable :	<input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions	<input checked="" type="checkbox"/>
		Défavorable	<input type="checkbox"/>
Fait le : 11 février 2014		Signature :	
			
Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN			

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 2 janvier 2014

Monsieur Serge MULLER

Référence : 13/982/EXP
Affaire suivie par :
Simone RENAULT
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : simone.renault@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :

Avis favorable à une dérogation à l'interdiction de destruction d'individus de l'espèce végétale protégée en région Haute-Normandie *Orobanche picridis* pour la réalisation de la déviation Sud-Ouest d'Evreux (27), **sous conditions** :

- (1) de mettre en œuvre toutes les mesures proposées de réduction d'impact en phase chantier, avec suivi par un expert botaniste, afin de restreindre au minimum les impacts du projet sur l'espèce végétale protégée et également sur les autres plantes patrimoniales susceptibles d'être impactées par le projet,
- (2) de préserver au maximum et de recréer après les travaux des habitats de friches calcicoles thermophiles à *Picris hieracioides*, constituant des habitats de l'espèce protégée, par exemple entre le rond-point menant au nouvel hôpital et la lisière du Bois du Roi, et d'établir puis mettre en œuvre un plan de gestion conservatoire de cet habitat sur les dépendances de l'infrastructure,
- (3) de prendre toutes les mesures appropriées, préventives et curatives, pour éviter l'introduction et l'expansion d'espèces exotiques envahissantes à l'occasion du chantier et ultérieurement,
- (4) d'effectuer des transferts de sauvegarde à proximité, dans des habitats appropriés, des populations des espèces végétales patrimoniales impactées par le projet,
- (5) de réaliser un état de la distribution et des habitats d'*Orobanche picridis* sur les territoires des communes d'Evreux, Parville et Saint-Sébastien de Morsent, et de mettre en place des actions de préservation de ces populations et des habitats auxquels elles sont inféodées,
- (6) de recenser les projets d'aménagement au niveau du diffuseur de Cambolle qui pourraient avoir un impact sur les stations de *Picris hieracioides*, plante hôte de l'Orobanche, et de veiller à préserver ces populations et leurs habitats,
- (7) de récolter des graines d'*Orobanche picridis* pour un stockage conservatoire en vue d'une réimplantation si les mesures proposées s'avéraient inefficaces ou insuffisantes,
- (8) d'étendre l'APPB préservant la station de l'espèce végétale protégée *Vaccinium vitis-idaea*, et d'inscrire l'ensemble des mesures compensatoires mises en œuvre dans un cadre réglementaire adapté à en garantir la pérennité, par exemple une réserve naturelle régionale,
- (9) de réaliser un suivi de ces actions et de leurs résultats sur une période d'au moins 10 ans et d'en transmettre régulièrement les bilans au service nature de la DREAL, au CBN de Bailleul, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

AVIS DE L'EXPERT DÉLÉGUÉ DU CNPN :

Favorable : Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 11 février 2014

Signature :



Serge MULLER, expert délégué flore du CNPN